



**Le Département de droit Public
de la Faculté de Droit de Sfax
et**

L'association Tunisienne de droit constitutionnel.

Organisent un colloque sur

Constitution et Etat de Droit

**Les 6 et 7 Février 2009
Au siège de la Faculté de Droit de Sfax
(Amphi 1)**

Avec le concours de la Fondation Allemande Hanns Seidel

PROGRAMME

1^{ère} journée : le 6 Février 2009

Le matin : 1^{ère} séance

- 08 h 30 : Accueil des participants.
08 h 45 : Allocution de **Mr. Nouri MZID**, Doyen de la Faculté de Droit de Sfax.
Allocution du **Dr. Jürgen THERES**, délégué régional de la fondation Hanns Seidel
09 h 00 : Rapport introductif, **Mr. Néji BACCOUCHE**, Professeur à la Faculté de Droit de Sfax.

Etat de droit et principes fondateurs.

- 09 h 30 : l'Etat de droit dans la jurisprudence de la CEDH, **Mr. Jean DUFFAR**, Professeur des Facultés de Droit.
10 h 00 : Etat de droit et régime républicain, **Mr. Chafik SARSAR**, Maître Assistant à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis
10 h 30 : **Pause café.**
10 h 45 : Etat de droit, alternance et démocratie, **Mr. Slim LAGHMANI**, Professeur à la Faculté des Sciences Juridiques Politiques et Sociales de Tunis.
11 h 15 : Etat de droit à travers la jurisprudence tunisienne, **Mr. Ghazi GUERAIRI**, Enseignant à la Faculté des Sciences Juridiques Politiques et Sociales de Tunis.
12 h 00 : **Débats.**

L'après midi : 2^{ème} séance

Etat de droit et principes fondateurs.

- 15 h 00 : Etat de droit et dignité, **Mme. Salwa HAMROUNI**, Enseignante à la Faculté des Sciences Juridiques Politiques et Sociales de Tunis.
15 h 30 : Etat de droit et indépendance de la justice, **Mr. Jamel AJROUD**, Maître Assistant à la Faculté de Droit de Sfax.
16 h 00 : **Pause café.**
16 h 15 : Etat de droit et pluralisme, **Mr. Mootez GARGOURI**, Maître Assistant à la Faculté de Droit de Sfax.
16 h 45 : Etat de droit et dispositions constitutionnelles dérogatoires, **Mme. Lamia NEJI**, Enseignante à la Faculté de Droit de Sfax.
17 h 15 : **Débats.**

2^{ème} journée : le 7 Février 2009

Le matin : 3^{ème} séance

Etat de droit et contrôle des pouvoirs publics

- 09 h 00 : Etat de droit et élections, **Mme. Salsabil KLIBI**, Enseignante à la Faculté des Sciences Juridiques Politiques et Sociales de Tunis.
- 09 h 30 : Etat de droit et contrôle de la constitutionnalité des lois, **Mr. Issam BEN HASSEN**, Enseignant à la Faculté de Droit de Sfax.
- 10 h 00 : **Pause café.**
- 10 h 15 : Contentieux de légalité dans un Etat de droit, **Mr. Bassem KARRAY**, Maître Assistant à la Faculté de Droit de Sfax.
- 10 h 45 : Etat de droit et contre pouvoirs, **Mr. Beligh NABLI**, Maître de Conférence à l'Université Paris XII, Val-de- Marne.
- 11 h 15 : **Débats.**
- 12 h 00 : Rapport de synthèse, **Mr. le Doyen Abdelfattah AMOR**, Président d'honneur de l'ATDC.

Vigntieme Anniversaire

De la faculté de Droit
de SFAX



الذكري العشرين
لتأسيس كلية الحقوق
بصفاقس

الذكري الخمسون
لتأسيس الجامعة التونسية



Cinquantenaire
de l'Université Tunisienne

Argumentaire

Lors de l'élaboration de la Constitution tunisienne du premier juin 1959, l'Etat de droit était encore une notion qui cherchait à s'imposer comme un credo de la démocratie libérale. Aujourd'hui, l'Etat de droit est la pierre angulaire de tout système qui se veut démocratique.

Fidèle à sa réputation de Constitution libérale, la Constitution tunisienne qui fête, en 2009, son 50ème anniversaire, n'est pas restée en marge des évolutions qu'ont connues les systèmes politiques contemporains. Pour preuve, l'Etat de droit a fait l'objet d'une consécration constitutionnelle explicite par la révision constitutionnelle fondamentale de 2002 adoptée par référendum, une technique qui n'est pas déjà, étrangère à l'idée de l'Etat de droit, basée sur le respect de la souveraineté du peuple. Disposant d'une manière explicite et symbolique que la République Tunisienne a pour fondement les principes de l'Etat de droit, l'article 5 paragraphe 2 de la Constitution fait des principes de l'Etat de droit le noyau dur de la République.

Avec la constitutionnalisation de la notion de l'Etat de droit, le pouvoir constituant n'a pas uniquement consacré un nouveau référentiel constitutionnel qui place le système politique et constitutionnel tunisien dans la catégorie des systèmes politiques sensibles à l'évolution des idées démocratiques et à la recherche d'une légitimité démocratique plus poussée, mais aussi, il a inauguré une nouvelle phase dans un long processus visant l'institutionnalisation du pouvoir, qui a débuté depuis 1711 avec l'instauration des règles de transmission du pouvoir et qui s'est enrichi progressivement par le Pacte fondamental, la Constitution de 1861 et par l'élaboration de la Constitution de 1959.

La consécration constitutionnelle explicite de l'Etat de droit constitue une adhésion à un principe fondateur qui vient enrichir le modèle initial de 1959. Les dimensions et les implications de cette consécration constitutionnelle de l'Etat de droit doivent interpeller les juristes, mais aussi les hommes politiques voire même tout citoyen. C'est dans cette perspective ambitieuse et à l'occasion du 50ème anniversaire de la Constitution tunisienne que le département de droit public de la Faculté de Droit de Sfax, en collaboration avec l'ATDC, a choisi d'organiser ce colloque portant sur « Constitution et Etat de droit ».